PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021 COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le dix septembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, Saint Mars d'Outillé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 septembre 2021, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	19
Présents Pouvoirs Votants Absent.e. s Excusé.e. s	16
	3

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h 01.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance madame **Geneviève JESTIN**, il lui est adjoint un auxiliaire, Madame **Nora BELHADJ**, Secrétaire de mairie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

A noter que Monsieur Godin Alexandre s'est excusé pour le conseil municipal du 1 juillet dernier, il a été noté absent, la modification est prise en compte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conseil communautaire

- Conseil communautaire a eu lieu le mardi 7 SEPTEMBRE 2021 à 18H30.
- Le prochain aura lieu le mardi 21 septembre prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil du projet du multi-accueil de la ville de Changé,

La structure est composée de deux bâtiments, l'un accueillera le Relais assistantes maternelles avec une salle de jeux, et l'autre, il sera dédié à la garderie, avec de différents petits espaces (local technique, local poussettes, et un local ménage).

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail de la commission mobilité, est prévue prochainement, au sein de la commune de Brette les Pins.

TARIFS GITE MUNICIPAL « PRESBYTERE »

Vu la délibération n° 053 du CM du 4.06.2021; Vu la délibération n° 054 du CM du 4.09.2021.

Pour rappel le conseil municipal dans sa séance du 4 juin dernier, a arrêté les tarifs du gîte communal.

Suite à une forte demande cet été, une re-délibération est nécessaire afin de pouvoir maintenir l'ensemble des prestations proposées et le niveau qualitatif de l'accueil des voyageurs.

Monsieur Le Maire, expose la situation actuelle et les difficultés organisationnelles rencontrées cet été afin de répondre à la demande notamment pour le linge et le ménage, il ajoute que la commune n'a pas prévue de recevoir autant de sollicitations. Le gîte municipal a rencontré un énorme succès.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs nuitée : 60 euros pour une personne, et 6 euros par personne supplémentaire ;

Frais de ménage: ménage appartement: 45 euros;

Arrivée de madame Hélène HERGOUALCH'H 20H23.

Monsieur Le Maire ajoute que le linge est fait actuellement au local ménage de l'école élémentaire par un agent communal. Une réflexion est lancée afin de refaire une pièce au presbytère pour l'installation du local linge. Proposition à faire à la commission Finances.

Il a été question de proposer les locations à partir d'une ou deux nuits : le conseil municipal procède au vote :

Pour deux nuits :

Pour : 9 voix (pouvoir de madame C.C à monsieur L.T), contre : 7 voix, abstention : 2 voix, non exprimé : 1 voix.

Les locations seront proposées à partir de deux nuits minimums, à l'exception des périodes creuses.

Les tarifs des 24h du Mans ainsi que tous les évènements organisés au circuit des 24 heures, comptent en double.

Afin de faciliter l'accès aux réservations, Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une régie, avec une caution de 1000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE les tarifs proposés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

REFACTURATION DES FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu la délibération n°2019-047 du CM du 26.04.2019,

Le marché de restauration scolaire a été attribué à un prestataire privé, il a été conclu pour 36 mois, du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2022.

Habituellement, les factures des frais de télécommunication sont adressées à la commune qui transmet ensuite au prestataire pour règlement, depuis le mois d'avril dernier, ce fonctionnement n'est plus valable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer les frais de télécommunication au prestataire.

Monsieur N.V propose de souscrire à des forfaits moins onéreux, car les factures sont estimées entre 50 et 55 euros, monsieur Le Maire explique que la gestion administrative est la compétence du prestataire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

ACCOMPAGNEMENT ET REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2422-2 du code de la commande publique ; applicable à compter du 01/04/19 ;

Vu la délibération n°2021-038 du 14 avril 2021 :

La commune de Saint Mars d'Outillé a délibéré le 4 avril dernier pour réaliser une étude sur le système d'assainissement de la commune.

A cet effet, il a été convenu de recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage afin de définir cette étude diagnostique, et lancer la consultation, cet A.M.O a été choisi au travers d'un appel d'une première consultation, le groupement SG Conseils / Collectivités Conseils a été retenu.

Pour mener à bien la réalisation du schéma directeur et compte tenu de la spécificité du dossier, il conviendrait que la collectivité ait recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour assurer la réalisation de ce dossier sur l'année à venir (travaux entre 12 et 16 mois) :

- l'A.M.O. aurait pour missions l'accompagnement dans les différentes étapes techniques et assister à l'ensemble des réunions de phase; Pour le contrat DSP avec SUEZ, les missions suivantes lui seront confiées: contrôleur technique; assistance à la réalisation et suivi annuel des objectifs, accompagnement à la négociation d'un avenant « covid »;
- suivi de la réalisation du schéma directeur d'assainissement

A ce stade de la réflexion, le coût de cette prestation est estimé à 5 050 euros hors taxes et 6 060,00 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire après avoir exposé la situation et la vétusté du système d'assainissement de la commune, il signale la nécessité d'être accompagner par un assisant à maitre d'ouvrage compétent, il rajoute que Monsieur Fecamp est un spécialiste dans son domaine, il a déjà réussi à négocier à la faveur de la commune, une partie des prestations prévues.

Monsieur le Maire précise que le financement serait assuré par la commune essentiellement sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPOND** favorablement à l'attente exprimée ci-dessus :
- ENGAGE un assistant à maîtrise d'ouvrage « le groupement SG Conseils / Collectivités »;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONIE, RUE DE LA GRAND MAISON

Vu la délibération du CM en date du 6 novembre 2020.

Monsieur Le Maire explique que la commune a délibéré par un accord de principe concernant ces travaux, cette délibération vient préciser les montants de la participation de la commune à chaque opération.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 30 000 euros, et de 12 000 pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût, soit 9 000 euros pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 %, soit 12 000 pour le génie civil de télécommunication.

L'opérateur Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100 % par la commune. Cette opération est estimée à 3 709 euros.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Monsieur Brionne rajoute que les travaux ont déjà commencé, une réunion de chantiers est programmée tous les mardis de 8h30 à 10h00, il invite l'ensemble des élus à aller constater l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTESTE que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- SOLLICITE le Département de la Sarthe pour la réalisation de ce projet ;
- ACCEPTE de participer à 30% du coût des travaux, soit 9000 euros pour l'électricité;
- ACCEPTE de participer à 100 % du coût des travaux soit 12 000 euros :
- CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

COMPTE-RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE;

- CONTRAT BERGER LEVRAULT;
- OUVERTURE REGIE PRESBYTERE.

Monsieur Le Maire, précise que le contrat, Berger Levrault enfance a été signé, et le portail famille est fonctionnel.

Aussi, il rappelle au conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une régie pour le presbytère.

Les élus proposent les dates aux membres des commissions :

Finances: 23/09/2021 à 18h30; Communication: 22/09/2021 à 18h30; Environnement: 16/09/2021 à 18h;

Voirie, travaux, bâtiments ; tous les mardis de 8h30 à 10h00, Rue de Grand Maison.

Culture et éducation ; 14/09/2021 à 19h ; Festivités et lien social. 15/09/2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

La Secretaire de séance

Madame Geneviève JESTIN

